



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 10315

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes exprimées par l'Association de parents d'enfants sourds (APE-IJS). Elle rappelle notamment que le coût moyen d'une prothèse est de 7 000 francs, remboursé jusqu'à l'âge de seize ans à 100 % et à un taux très bas (et pour une seule prothèse) au-delà de cet âge. Sachant que la plupart des sourds doivent porter deux prothèses, elle demande que soit revu le mode de remboursement. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les prothèses auditives, inscrites au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) font l'objet d'une prise en charge par les organismes d'assurance maladie. L'effort de l'assurance maladie se concentre au bénéfice des catégories d'assurés dont les besoins sont jugés prioritaires : les enfants de moins de seize ans dans un souci de prévention et d'insertion. Les conditions de prise en charge des audioprothèses vont faire l'objet, au cours de l'année 1998, d'une réflexion visant à mieux adapter la réglementation aux innovations technologiques apparues dans ce secteur et aux besoins des patients. C'est dans ce cadre que la prise en charge éventuelle de deux prothèses auditives sera examinée, après expertise médicale et évaluation économique du rapport coût/efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10315

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 794

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2884